

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Camilo CHARRON, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

Tous les types de documents administratifs,

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats de vacation d'enseignement,*
- *accorder aux étudiants de l'UFR une aide aux déplacements d'ordre pédagogique effectués dans le cadre de leur formation (hors stage), dans la limite de 5000€ HT,*
- *les ordres de missions des personnels de l'UFR, hors missions à l'étranger.*

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camilo CHARRON, Directeur de l'UFR, délégation est donnée à Monsieur Éric BERTRAND, Directeur adjoint de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

Tous les types de documents administratifs,

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats de vacation d'enseignement,*
- *accorder aux étudiants de l'UFR une aide aux déplacements d'ordre pédagogique effectués dans le cadre de leur formation (hors stage), dans la limite de 5000€ HT,*
- *les ordres de missions des personnels de l'UFR, hors missions à l'étranger.*

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camilo CHARRON, Directeur de l'UFR, Délégation est donnée à Madame Virginie DODELER, directrice adjointe de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

Tous les types de documents administratifs,

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats de vacation d'enseignement,*
- *accorder aux étudiants de l'UFR une aide aux déplacements d'ordre pédagogique effectués dans le cadre de leur formation (hors stage), dans la limite de 5000€*
- *les ordres de missions des personnels de l'UFR, hors missions à l'étranger.*

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camilo CHARRON, Directeur de l'UFR, délégation est donnée à Madame Laetitia GAILLON, Responsable administrative et financière de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction du ou de la délégataire.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2024.12.03.01

Fait à Rennes, le 15 juin 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET